

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.01066

**STADE GEOFFROY-GUICHARD - REMPLACEMENT DES
SIÈGES ENDOMMAGÉS LORS DES MATCHS DES JEUX
OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que lors des 6 rencontres de football qui se sont déroulées au stade Geoffroy-Guichard à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, 150 sièges ont été dégradés par des supporters,

CONSIDERANT qu'une remise en état de ceux-ci doit être réalisée dans les prochaines semaines afin de recevoir les supporters du Club résidant dans de bonnes conditions,

CONSIDERANT qu'une consultation a été organisée auprès de trois sociétés : Atelier de Métallerie de l'Arzon, Rozières et EURL BSC Chaudronnerie et que l'entreprise Atelier de Métallerie de l'Arzon a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public est conclu avec l'entreprise : Atelier de Métallerie de l'Arzon, domiciliée 7 Zone Artisanale Le Vernet 43 500 Craponne-Sur-Arzon, pour le remplacement des 150 sièges brûlés et dégradés dans les Kops Nord et Sud, pour un montant de 18 819.00 € HT, soit 22 582.80 € TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget SPORT 6156 HT JO24.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Reçu en préfecture le 19 novembre 2024
Publié le 19 novembre 2024
ID : 99_AU-042-244200770-20241119-C20240106610

Fait à Saint-Etienne, le 19/11/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX